

Certificat d'examen de type
n° F-04-B-043 du 13 janvier 2004

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/22/D020015-D1-1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur type 8060
Classes X(1) et Y(a)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

DELORD-SORTAWEIGH LIMITED, MAIN ROAD DOVERCOURT, HARWICH, ESSEX CO 12 4LP
(ROYAUME UNI).

DEMANDEUR :

DELORD-SORTAWEIGH LIMITED, 6 RUE DENIS PAPIN, ZAC DE KERNIOL, BP 295, 56008 VANNES
CEDEX (FRANCE).

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type 8060, ci-après dénommé "instrument" est destiné à peser des objets en fonctionnement continu : les charges sont pesées en mouvement sur le dispositif récepteur de charge.

La classe X(1) correspond à une utilisation destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié. La classe Y(a) correspond à toutes les autres utilisations en usage réglementé.

L'instrument est constitué par :

- 1/ un système de transport des articles par bandes de convoyage (bande(s) d'amenée, bande de l'unité de pesage et bande d'évacuation).
- 2/ Une unité de pesage comprenant :
 - a/ un dispositif récepteur et transmetteur de charge comprenant un dispositif transporteur de charge à bande en appui sur un dispositif transmetteur de charge (parallélogramme) venant solliciter le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
 - b/ un dispositif indicateur numérique dont le fonctionnement est basé sur le principe d'une conversion analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur. Le boîtier correspondant peut être soit dans le boîtier principal soit placé à distance.
 - c/ un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur HUNTLEIGH TECHNOLOGY type 104 H ($E_{\max} = 10 \text{ kg}$ ou $E_{\max} = 15 \text{ kg}$) ;

- 3/ Un ou plusieurs dispositifs d'impression (jusqu'à 8) ;
 4/ un dispositif de mise à niveau et un dispositif indicateur de niveau.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositifs de mise à zéro :
 - * dispositif de mise à zéro initiale,
 - * dispositif automatique de mise à zéro (la durée maximale entre deux mises à zéro est de 5 minutes) ;
- dispositif de prédétermination de tare ;
- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes et sont communes aux 2 classes X(1) et Y(a) :

- Instruments mono-échelon :
 - * Portée maximale / Echelon de vérification (Max / e) :
 - 3000 g / 2 g ou
 - 5500 g / 2 g ou
 - 27500 g / 10 g
 - * Portée minimale : $\text{Min} \geq 20 e$
 - * Températures limites d'utilisation : 0 °C à + 35 °C
 - * Effet maximal de tare : T = - 1000 g
 - * Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge :
 - 0,8 m/s lorsque Max = 3000 g
 - 0,47 m/s lorsque Max = 4600 g
 - 0,4 m/s lorsque Max \geq 5500 g
- instruments bi-échelons :
 - * Portées maximales, Echelons de vérification :
 - Max₁ = 1500 g, e₁ = 1 g et Max₂ = Max = 3000 g, e₂ = 2 g ou
 - Max₁ = 1500 g, e₁ = 1 g et Max₂ = Max = 4600 g, e₂ = 2 g ou
 - Max₁ = 3000 g, e₁ = 2 g et Max₂ = Max = 9600 g, e₂ = 5 g ou
 - Max₁ = 10000 g, e₁ = 5 g et Max₂ = Max = 20000 g, e₂ = 10 g
 - * Portée minimale :
 - * Portée minimale : $\text{Min} \geq 20 e_1$
 - * Températures limites d'utilisation : 0 °C à + 35 °C
 - * Effet maximal de tare : T = - 1000 g
 - * Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge :
 - 0,8 m/s lorsque Max = 3000 g
 - 0,47 m/s lorsque Max = 4600 g
 - 0,4 m/s lorsque Max \geq 9600 g

SCELLEMENT :

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement conforme à la description figurant en annexes.



INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- numéro et date du présent certificat
- indication de la ou des classes d'exactitude
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, T-)
- températures limites d'utilisation : 0 °C, + 35 °C

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument type 8060 est effectuée en une phase au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité au présent certificat, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML. ;
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon l'Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML
- 5/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML pour la classe X(1) et le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML pour la classe Y(a).

DEPOT DE MODELE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D020015-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.



REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

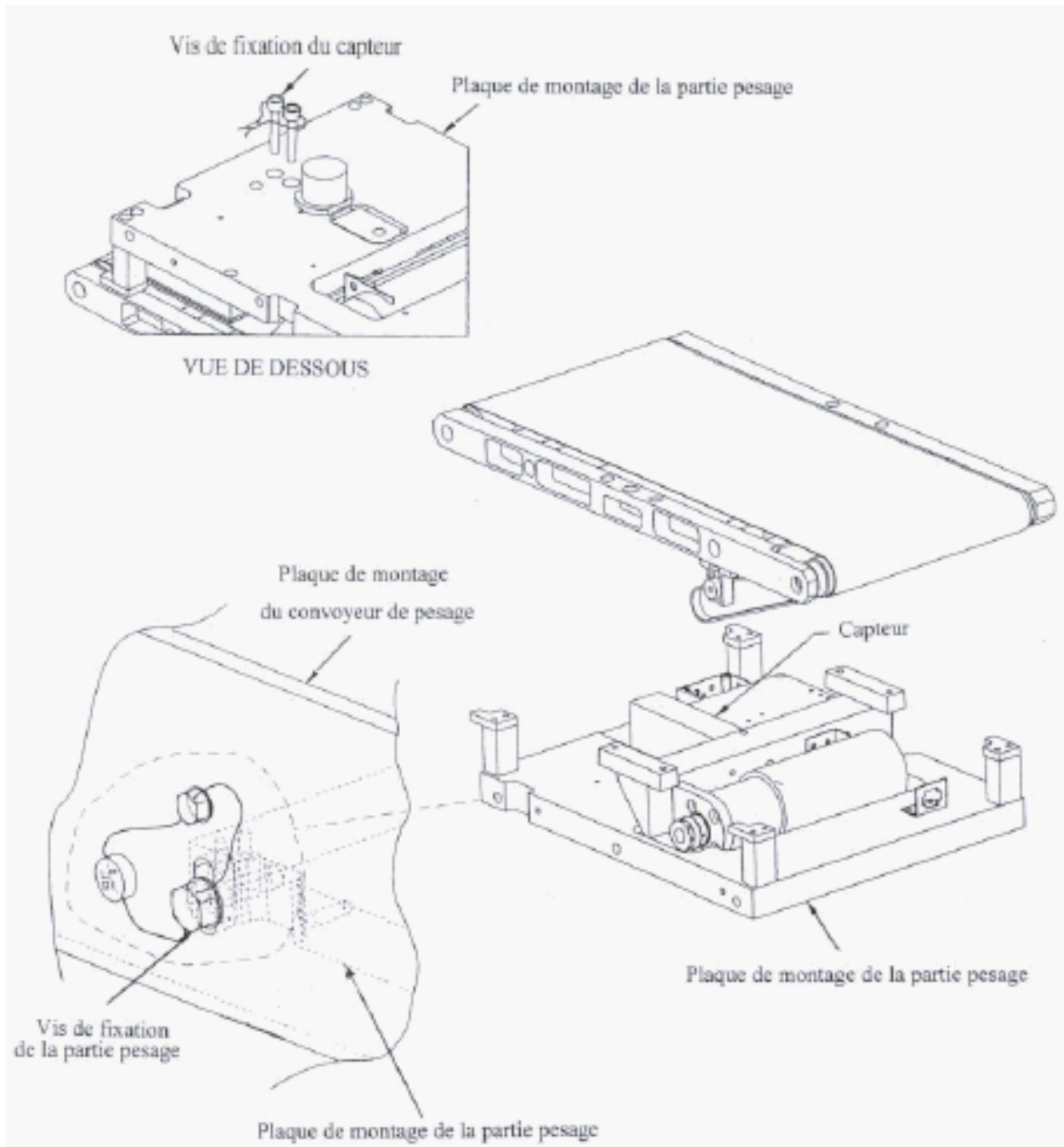
- Scellement
- Vue d'ensemble
- Présentation du clavier et de l'écran du tableau de commande

Pour le Directeur Général

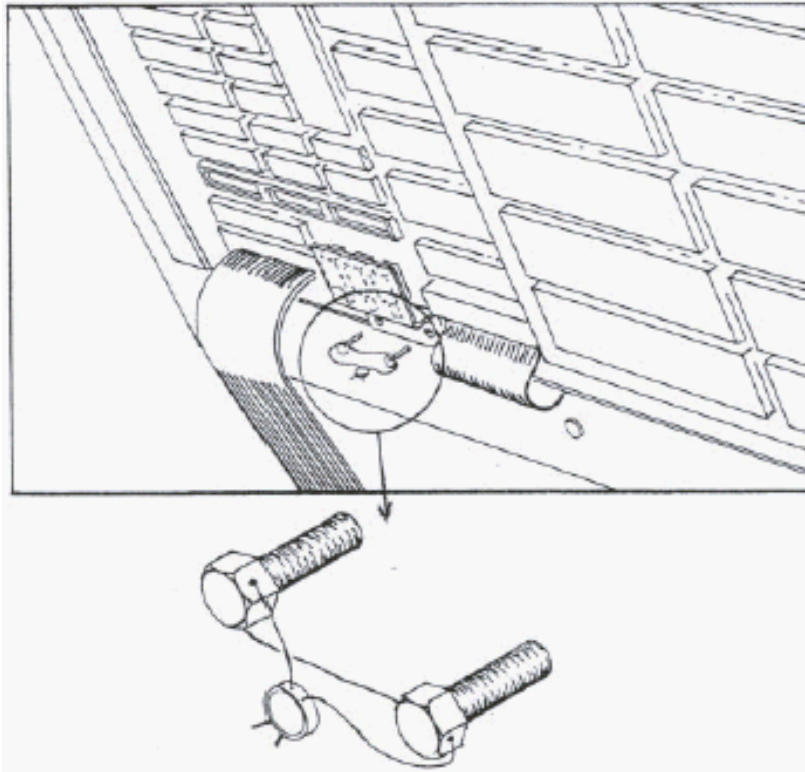
Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification



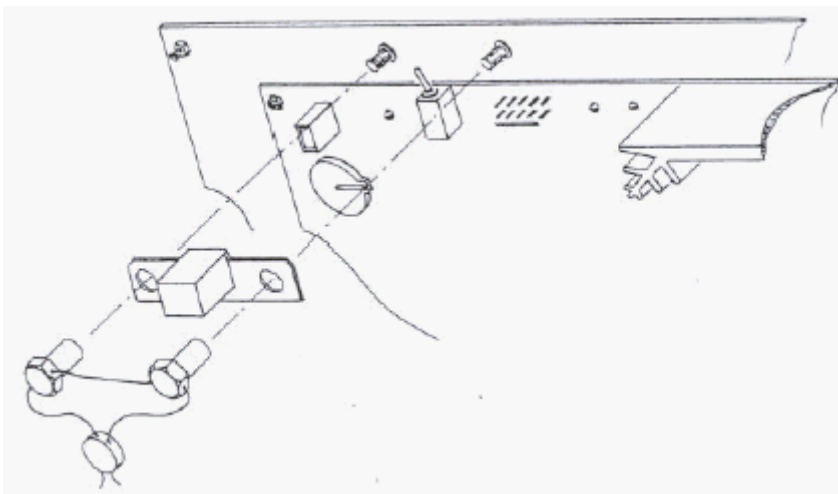
Scellement Partie mécanique



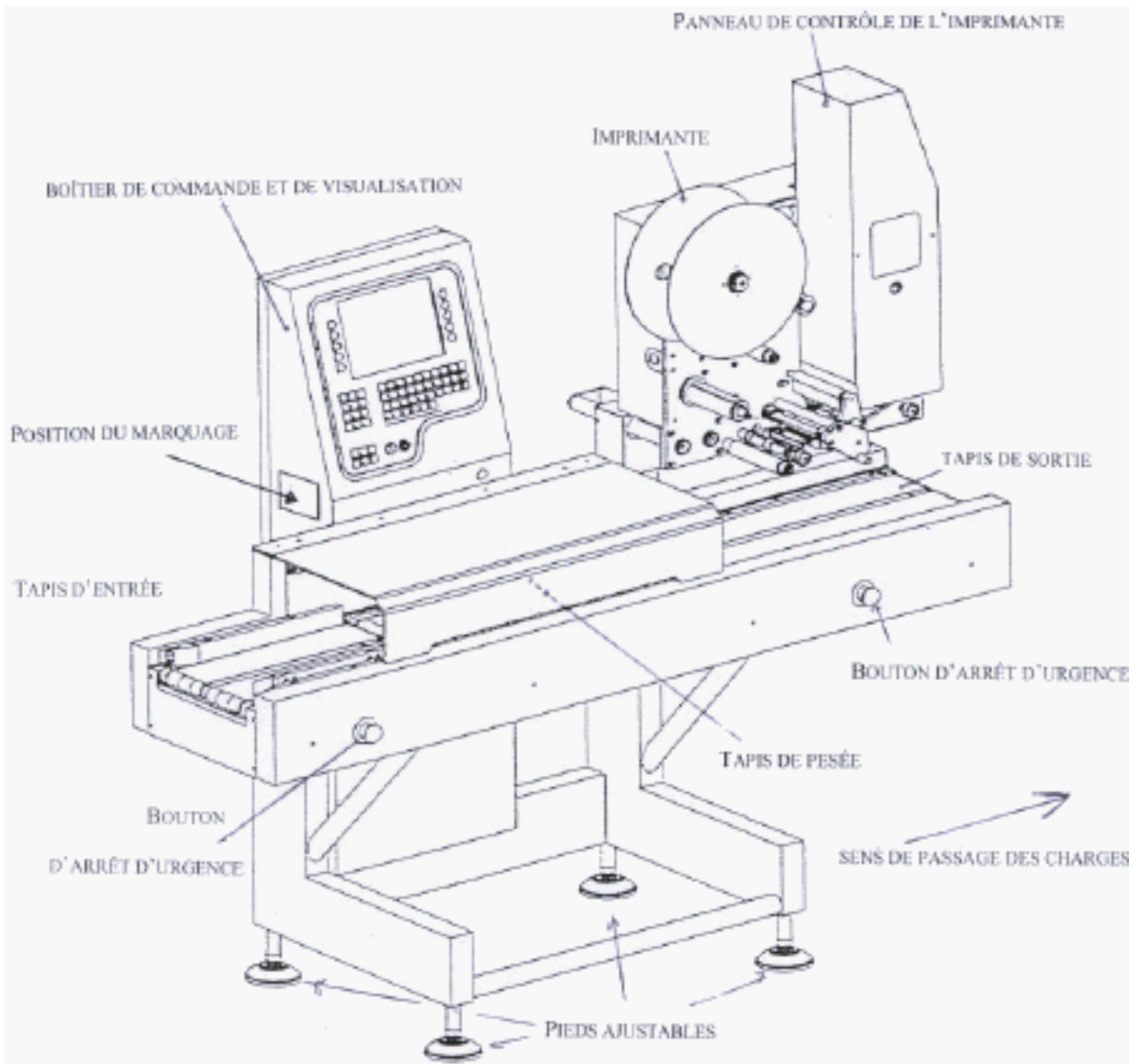
Scellement (suite)
Protection de l'accès au réglage de l'unité de pesage



Protection de l'accès à l'interrupteur de réglage



Vue d'ensemble



Présentation du clavier et de l'écran du tableau de commande

